

Les taux de prise en charge et exonérations du Ticket modérateur

Le **ticket modérateur** est la partie des dépenses de santé qui reste à la charge de votre patient une fois que l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) a remboursé sa part de la base de remboursement (tarif LPP). Le ticket modérateur est à régler par le patient, ou par sa mutuelle (ou C2S) le cas échéant.

Les exonérations du ticket modérateur

Exonération	Code	Taux de prise en charge AMO	Descriptif
Pas d'exonération	0	60% de la base de remboursement	Taux classique
Pas d'exonération (Régime Alsace-Moselle)	0	90% de la base de remboursement	Taux classique Alsace-Moselle
ALD	4	100% de la base de remboursement	Si le soin est en rapport avec l'ALD
Assuré ou bénéficiaire exonéré	5	100% de la base de remboursement	Par exemple invalidité
FSV	9	80% de la base de remboursement	Fond de Solidarité Vieillesse

L'exonération est récupérée automatiquement lors de la création de votre patient et de la facturation avec le télé-service ADRI. La facturation sera faite en accord avec les droits du patient fournis par l'Assurance Maladie du patient.
Si ADRI ne parvient pas à récupérer les droits automatiquement, vous avez la possibilité de

vérifier ceux-ci sur [CDR](#).

Le taux de prise en charge AMO peut être de **150%** de la base de remboursement dans le cadre d'un Accident du Travail (AT) pour la facturation du petit appareillage.

Les natures d'assurance

Nature d'assurance	Taux de prise en charge AMO	Descriptif
Maladie	Selon code exonération du ticket modérateur	Nature classique
Maternité	100%	Patiente en maternité
Accident du travail / Maladie professionnelle (AT/MP)	100% ou 150%	Le taux de prise en charge est évalué à 150% de la base de remboursement, dans la limite du prix de vente pour le petit appareillage.
Soins médicaux gratuits (SMG)	100%	Le régime du patient est la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS - 088350300) pour les soins relatifs à une infirmité ou une maladie résultant de tous faits de guerre et de service.

La facturation d'une nature d'assurance autre que Maladie doit être réalisée uniquement sur présentation par l'assuré d'un justificatif papier délivré par l'Assurance Maladie (Attestation de SMG, feuillet d'AT, attestation de maternité).

Revision #15

Created 2024-10-29 20:05:19 UTC by Antoine

Updated 2025-11-28 09:04:16 UTC by Landry